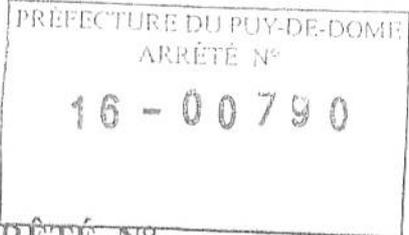




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ  
INTERCOMMUNALITÉ  
EC

**ARRÊTÉ N°**  
de projet de périmètre relatif à  
la fusion des communautés de communes  
« Limagne d'Ennezat »,  
« Riom-Communauté » et  
« Volvic Sources et Volcans »  
inscrit au schéma départemental de coopération  
intercommunale du département du Puy-de-Dôme  
arrêté le 30 mars 2016

La Préfète du Puy de Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes « Limagne d'Ennezat » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes « Riom-Communauté » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes « Volvic Sources et Volcans » ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le périmètre résultant du projet de fusion des communautés de communes «Limagne d'Ennezat », « Riom-Communauté » et « Volvic Sources et Volcans » inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016, est composé par les communes suivantes :

Chappes	Le Cheix
Chavaroux	Malauzat
Clerlande	Marsat
Ennezat	Ménérol
Entraigues	Mozac
Les Martres-d'Artière	Pessat-Villeneuve
Lussat	Riom
Malintrat	Saint-Bonnet-près-Riom
Martres-sur-Morge	Chanat-la-Mouteyre
Saint-Beauzire	Charbonnières-les-Varennes
Saint-Ignat	Châtel-Guyon
Saint-Laure	Pulvérières
Surat	Saint-Ours
Varennes-sur-Morge	Sayat
Chambaron-sur-Morge	Volvic
Enval	

La catégorie de l'établissement public de coopération intercommunale résultant de la mise en œuvre de ce projet de fusion correspond à celle des communautés de communes.

**Article 2:** Les conseils communautaires des communautés de communes «Limagne d'Ennezat», «Riom-Communauté» et «Volvic Sources et Volcans», ainsi que les conseils municipaux des communes listées à l'article 1 sont appelés à se prononcer sur ce périmètre dans le délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté, dans les conditions définies au paragraphe III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Article 3:** La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, les Présidents des communautés de communes «Limagne d'Ennezat», «Riom-Communauté» et «Volvic Sources et Volcans», ainsi que les Maires des communes listées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 19 AVR. 2016

La Préfète,  
  
 Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)